


Prêt d'un VAE



CONTACT DU SERVICE MOBILITÉ
05 63 36 14 47 - tousavelo@3c-s.fr

Communauté de communes Carmausin-Ségala

Siège : 2 rue du Gaz 81400 Carmaux | 05 63 36 14 03 | contact@3c-s.fr

www.carmausin-segala.fr  Page Communauté de Communes Carmausin-Ségala

RÈGLEMENT POUR LE PRÊT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR 1 SEMAINE

Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement vise à définir des droits et obligations de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et de l'utilisateur dans le cadre d'un prêt, d'une semaine, d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} mars 2023.

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 La location de VAE est réservée aux personnes dont la résidence principale est située sur l'une des 31 communes du territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala (ALMAYRAC - BLAYE-LES-MINES - CAGNAC-LES-MINES - CARMAUX - COMBEFA - CRESPIEN - JOUQUEVIEL - LABASTIDE-GABAUSSE - LE GARRIC - LE SEGUR - MAILHOC - MILHAVET - MIRANDOL-BOURGNOUNAC - MONESTIES - MONTAURIOL - MONTIRAT - MOULARES - PAMPELONNE - ROSIERES - SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX - SAINT-CHRISTOPHE - SAINT-JEAN-DE-MARCEL - SAINTE-CROIX - SAINTE-GEMME - TAÏX - TANUS - TREBAN - TREVIEN - VALDERIES - VILLENEUVE-SUR-VERE - VIRAC) qui souhaitent utiliser le service afin d'orienter leur choix avant d'acquérir un VAE ou tout simplement pour le tester. Un justificatif de domicile devra être fourni par l'utilisateur.

3.2 L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

3.3 La location est limitée à un VAE loué par personne.

3.4 La Communauté de Communes se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'usager à utiliser un VAE dans le cadre du présent service de location gratuite, et de refuser toute demande de location lorsqu'elle estime que le demandeur ne remplit pas les conditions d'éligibilité exigées (cf. Engagement de l'utilisateur).

3.5 La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

3.6 La Communauté de Communes reste libre de refuser toute demande de location lorsqu'aucun VAE n'est disponible. Dans ce cas, la personne pourra s'inscrire sur liste d'attente du service de location de la Communauté de communes.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

4.1 L'utilisateur doit être couvert par une assurance de responsabilité civile pour les dommages résultant de l'utilisation et de la détention du VAE. Il s'engage à se renseigner auprès de son assurance afin de connaître ses garanties (notamment en cas d'accident occasionné avec un tiers).

4.2 Le matériel loué reste la propriété exclusive de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pendant la durée de la location. L'utilisateur s'engage à restituer le VAE à tout moment, en cas de demande de la Communauté de communes. L'utilisateur qui consent à la location devient le responsable du VAE et des accessoires loués à partir du début de la location jusqu'à la restitution du VAE.

4.3 L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. Il s'engage à restituer le VAE dans son état d'origine à la date convenue par le contrat.

4.4 La location ou le prêt du VAE à une tierce personne est interdite.

4.5 L'utilisateur s'engage à utiliser le VAE avec soin, et à le stocker dans un endroit sécurisé et protégé de l'humidité, couvert et privé.

4.6 L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des consignes d'usage et de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières, spécifiques (consignes présentées dans le guide sur la bonne utilisation

RÈGLEMENT POUR LE PRÊT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR 1 SEMAINE

du VAE fournie par le service de location). Il s'engage à les appliquer afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements prêtés (VAE et accessoires).

4.7 L'utilisateur s'engage à respecter le code de la route (voir les guides pratiques sur le site de www.securite-routiere.gouv.fr), et ne saurait utiliser le vélo sur les voies non affectées à la circulation des cyclistes ou non prévues à cet effet, de nature à endommager le VAE. L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes présentés pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut toute forme d'utilisation anormale du VAE, notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, ou en méconnaissance des consignes d'usage et de sécurité,
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le VAE,
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du VAE,
- Toute autre forme d'utilisation anormale d'un VAE.

La Communauté de communes se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du VAE, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire (se référer à l'article 8.2).

4.8 En cas de défaut de fonctionnement, d'endommagement ou de défaillance du VAE au cours de la période de location, l'utilisateur ne peut pas procéder lui-même à la réparation, il doit informer la communauté de communes et lui apporter le VAE. Seul le réparateur de la Communauté de communes est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à une défaillance à la charge du loueur ou si la défaillance est due à des dommages subis par le VAE durant la location. L'utilisateur s'engage à régler tous dommages causés au VAE hors de son usage normal (se référer à l'article 7.2). En cas de réparations, un autre VAE pourra être mis à disposition de l'utilisateur, sous réserve de disponibilité.

4.9 L'utilisateur a l'obligation de mettre les antivols lors de chacun de ses arrêts. Le VAE loué est équipé de deux antivols, un bloc roue sur la roue arrière et un antivol câble à attacher à un point fixe.

4.10 L'utilisateur s'engage à signaler à la Communauté de communes Carmausin-Ségala la perte ou le vol du VAE dans les plus brefs délais (se référer à l'article 6.2.5).

4.11 La signature du règlement d'intervention par l'utilisateur implique que ce dernier ait pris entièrement connaissance et souscrit à l'intégralité des conditions générales de location du VAE.

4.12 L'utilisateur présentera les pièces administratives suivantes :

- Une pièce d'identité CNI ou passeport ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (de préférence électricité/gaz, eau) ;
- Un dépôt de garantie de 1 000€, restitué au retour du vélo après contrôle.

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

5.1 L'utilisateur a seul la maîtrise du VAE, et ne saurait rechercher la responsabilité du service de location de la Communauté de communes pour les dommages de toute nature résultant de l'utilisation et de la détention du VAE prêté. L'utilisateur est le seul responsable des dommages qu'il causerait à des tiers.

5.2 L'utilisateur déclare avoir personnellement souscrit à une assurance, maintenue durant toute la durée de location, et couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du cycle. A défaut d'avoir souscrit une telle assurance, il ne saurait reprocher au service de location de VAE l'absence de cette garantie personnelle.

5.3 Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Toutes amendes et

RÈGLEMENT POUR LE PRÊT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR 1 SEMAINE

contraventions qui peuvent être dues en raison de l'utilisation du VAE par l'utilisateur sont à sa charge exclusive.

5.4 Il est fortement conseillé à l'utilisateur d'assurer le vélo loué contre les dommages matériels dû à un accident et contre le vol.

Article 6 : DEBUT DE LOCATION ET RESTITUTION

6.1 Début de la location

La location est réalisée pour une période d'une semaine, du lundi au lundi suivant.

6.1.1 L'inscription est à réaliser auprès du service mobilité de la Communauté de communes, situé au 2 rue du gaz - 81400 Carmaux.

6.1.2 L'utilisateur est invité à prendre rendez-vous avec le service afin de réaliser son contrat de location et de pouvoir retirer son VAE. La location débutera les lundis après-midi.

6.2 Fin de la location et restitution du VAE

6.2.1 Le VAE est à rendre complet, les lundis matin avant 11 heures, avec les mêmes équipements que lorsqu'il a été loué, et en bon état de fonctionnement. Le technicien effectuera la vérification complète du vélo. Tout dommage faisant l'objet d'une maintenance curative dû à un mauvais usage du vélo sera aux frais de l'utilisateur (se reporter aux articles 4.8 et 7.2).

6.2.2 Tout retard de restitution du vélo supérieur à une semaine fera l'objet d'une pénalité. La restitution du VAE par un tiers au nom de l'utilisateur ne dégage pas ce dernier de ses responsabilités. En cas de non-respect du délai de restitution du VAE, une procédure sera engagée auprès du Ministère Public dans un délai de 15 jours.

6.2.3 En cas d'impossibilité de retour du VAE par l'utilisateur au jour indiqué sur le formulaire de location, le VAE peut être restitué par un tiers sous présentation d'une pièce d'identité au nom du locataire et d'une attestation de celui-ci.

6.2.4 En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du service Mobilité, dans un délai de 24 heures, d'un dépôt de plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Dans ce cas, et à compter de la date de dépôt de plainte, l'utilisateur du VAE disposera d'un délai de 1 mois pour retrouver le VAE volé. Si le vélo n'est pas retrouvé dans ces délais, un remboursement du vélo sera demandé (se référer à l'article 8). Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du VAE neuf sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, la Communauté de communes se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement auprès du Trésor Public.

Article 7 : MAINTENANCE

7.1 La maintenance préventive (concernant l'entretien et la révision du vélo) sera effectuée par le technicien de la Communauté de communes.

7.2 La maintenance curative (concernant les réparations) doit être réalisée uniquement auprès du réparateur de la Communauté de communes. La maintenance est à la charge du locataire si elle concerne :

- Les réparations des détériorations résultant de chutes, ou d'actes de vandalisme,
- Les réparations de négligences, d'entretiens non appropriés, ou d'utilisation anormale.

RÈGLEMENT POUR LE PRÊT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR 1 SEMAINE

Article 8 : FACTURATION

En cas de non-respect des clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué causée par l'utilisateur ou par un tiers, ou en cas de vol, l'utilisateur aura à s'acquitter des facturations suivantes :

Prix hors taxe (arrondi à la centaine d'euros supérieure) du VAE neuf si l'utilisateur ne restitue pas le VAE loué moins -10% par année d'ancienneté du VAE, Montant équivalent à la réparation correspondante, si le VAE est endommagé ou présente des pièces manquantes (hors pannes et pièces d'usure).

<i>Vélos de ville</i>	<i>VTC</i>	<i>Cargo</i>
IVOG CITY UP 4.1 26T43 GRIS PERLE BC E22 BV DF2 - 2 599€	ISWAN EXPLORER BOOST 6.1 VERT CANOPEE N° de série : S2206ISEXL50031 2 999€	EQUO CARGO POWER 4.1 MID VERT EMERAUDE N° de série : FL064450S1KT0059 - 4 399€
IVOG CITY UP 4.1 28T47 BLEU BOREAL BC 5EA CF AA2 - 2 599€	O2FEEL ISWAN EXPLORER BOOST 6.1 UNIV N° de série : S2206ISEXL50123 2 999€	
IVOG CITY UP 26T43 BLEU BOREAL BC BC9 BX 4CD - 2 599 €		
IVOG CITY UP 4.1 26T43 BLEU BOREAL BCZZXP4BZ - 2 599€		
ISWAN CITY UP 5.1 UNIV BLEU COBALT N° de série : F2201ISCD500302 2 499€		
SAMEDI 28.2 OPEN L2021 N° de série : H1LZM59286 2 699€		

Article 9 : RESERVATION

9.1 La Communauté de communes Carmausin Ségala ne s'engage à louer un VAE que dans la limite des vélos disponibles.

9.2 La réservation de VAE se fera via le formulaire de réservation fourni par le service de location de la Communauté de communes.

9.3 L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Si aucun VAE n'est disponible, l'utilisateur sera inscrit sur liste d'attente. Les disponibilités des VAE seront communiquées à l'utilisateur par le service de location de la Communauté de communes : l'utilisateur sera alors invité à remplir le formulaire et à transmettre les documents nécessaires à la location dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai et après deux relances (mail ou téléphone) demeurées sans réponse, la réservation sera considérée comme annulée.

RÈGLEMENT POUR LE PRÊT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR 1 SEMAINE

Article 10 : ANNULATION

10.1 Si l'utilisateur entend annuler sa réservation, ce dernier devra en informer le service de location de la Communauté de communes le plus tôt possible.

10.2 Le service de location de la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler la réservation, si la sécurité ou l'intérêt de l'utilisateur le nécessite. La décision de maintenir ou d'annuler la location appartient au service de location de la Communauté de communes.

Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement, au moyen d'une nouvelle délibération prise par le conseil communautaire.

Article 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Carmausin-Ségala. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter à : contact@3c-s.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. A l'issue de la location, il sera demandé à l'utilisateur de répondre à un questionnaire relatif à l'utilisation du service de location de VAE de manière à pouvoir évaluer et améliorer le service.

Je, soussigné,

Déclare avoir pris connaissance du règlement de prêt d'un vélo à assistance électrique de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et m'engage à respecter les consignes fixées.

Fait à

Signature

Le / /2023